

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 00xx/2026	Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313-1, L.2311-1 ;

Vu la délibération n° 46/2025 du 11 décembre 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 09 février 2026 ;

Considérant la présentation du Budget Primitif 2026, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2026, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : **9 970 000,00 €** ;
- Section d'investissement : **3 900 400,00 €**.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr